

**RAPPORTEUR : Mme Evelyne AZIHARI**

**OBJET : Avenant n°4 au Contrat de valorisation des déchets ménagers avec la société ADELPHE (2015-2016)**

*Mesdames, Messieurs,*

*La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, a mis en place la collecte sélective des emballages ménagers recyclables le 4 avril 2004.*

*Le prestataire de tri des emballages ménagers est la société SITA depuis le 1er janvier 2015. Les refus de tri sont incinérés. La signature de l'avenant n°4, prenant effet au premier janvier 2015, permettra à la Communauté d'Agglomération de bénéficier de soutiens complémentaires.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II – 3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération du bureau communautaire du 20 juin 2011, autorisant le président ou son représentant à signer le contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers présenté par Adelphe intégrant le barème E (2011-2016),

**CONSIDERANT** les dispositions financières plus favorables liés à la signature de ces avenants concernant les soutiens versés à la collecte sélective des emballages,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 au Contrat de Valorisation des déchets d'Emballages Ménagers avec prise d'effet rétroactif au 1er janvier 2015, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 14 septembre 2015**

**n°12**

**page 2/2**

Les recettes correspondantes aux soutiens seront inscrites sur les comptes :

812.12/7478/3470 : soutien à la tonne triée et à la communication

812.12/7088/3470 : revente des matériaux

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 18/09/2015

Publié au siège de la CAPC, le 17/09/2015

n° 5617

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER